

**WCC-2012-Res-006-FR**

**Coopération avec les collectivités territoriales pour la mise en œuvre du Programme de l'UICN 2013-2016**

RAPPELANT l'importance de l'action locale pour répondre aux enjeux globaux de biodiversité ;

APPROUVANT les Déclarations des maires du monde réaffirmant leurs préoccupations face à la perte de biodiversité et l'urgente nécessité d'impliquer les autorités locales dans la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique (CDB), lors des trois conférences « Villes et Biodiversité », tenues à Curitiba en mars 2007, à Bonn en mai 2008 et à Nagoya en octobre 2010 ;

ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION l'adoption lors de la 10<sup>e</sup> Conférence des Parties à la CDB à Nagoya, Japon, 18-29 Octobre 2010, de la décision X/22, *Plan d'action sur les gouvernements infranationaux, les villes, et les autres autorités locales pour la biodiversité* ;

SE FÉLICITANT des progrès accomplis par le Partenariat mondial sur les villes et la biodiversité (*Global Partnership on Cities and Biodiversity*) lancé à l'occasion de la 4<sup>e</sup> Session du Congrès mondial de la nature de l'UICN (Barcelone, 2008) qui permet de fructueuses collaborations entre les collectivités territoriales et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE - unité « Environnement Urbain »), le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-HABITAT), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'organisation « ICLEI – Les gouvernements locaux pour le développement durable » et l'UICN ;

SE FÉLICITANT ÉGALEMENT des collaborations actives engagées entre le réseau de l'UICN et les collectivités territoriales de par le monde, de l'expertise que rassemble le Groupe de spécialistes sur les questions urbaines (*Urban Specialist Group*) au sein de la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) de l'UICN, ainsi que l'activité de ses membres pour promouvoir les dimensions urbaines de la conservation de la nature, de l'implication des villes dans le projet « Action locale pour la biodiversité » (*Local Action for Biodiversity*) et des actions conduites par le Comité français de l'UICN avec les collectivités territoriales, en particulier avec quatre Conseils régionaux volontaires (Bourgogne, Aquitaine, Centre, Ile-de-France) ;

RAPPELANT les réalisations de l'initiative Compte à rebours 2010 ;

CONSTATANT le rôle déterminant joué par les collectivités territoriales dans le monde en matière d'aménagement et de gestion du territoire, leurs contributions à limiter les pressions sur la biodiversité et leurs engagements à travers des actions de protection, de restauration et de valorisation ;

NOTANT l'implication grandissante des gouvernements infranationaux, des villes, et des autres autorités locales en faveur de la biodiversité, à travers notamment, l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies territoriales pour la biodiversité et de plan d'actions locaux ;

RAPPELANT les Résolutions 3.003 *L'engagement de l'UICN auprès des collectivités territoriales et locales*, 3.063 *Rôle des villes pour la réalisation de la mission de l'UICN*, adoptées par le Congrès mondial de la nature lors de sa 3<sup>e</sup> Session (Bangkok, 2004), et la Résolution 4.008 *Introduction des collectivités territoriales dans la structure de l'Union*, adoptée par le Congrès lors de sa 4<sup>e</sup> Session (Barcelone, 2008) ; et

CONSIDÉRANT que l'UICN ne pourra pleinement répondre à sa mission que si elle associe davantage les collectivités territoriales à ses actions ;

***Le Congrès mondial de la nature, réuni à Jeju, République de Corée, pour sa session du 6 au 15 septembre 2012 :***

1. DEMANDE aux Membres et experts de l'UICN, en particulier à travers les Comités nationaux :
  - a. de collaborer activement avec les collectivités territoriales et leurs réseaux pour les impliquer dans la mise en œuvre du *Programme de l'UICN 2013-2016* ;
  - b. d'appuyer, voire d'accompagner, les collectivités territoriales dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies pour la biodiversité et plans d'actions répondant aux objectifs du *Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020* ; et
  - c. d'inviter les collectivités territoriales engagées en faveur de la biodiversité à collaborer avec l'UICN selon les modalités prévues par ses statuts.
  
2. DEMANDE à la Directrice générale :
  - a. de renforcer les collaborations du Secrétariat avec :
    - i. les réseaux internationaux des collectivités territoriales ; et
    - ii. le Secrétariat de la CDB pour l'application du *Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020* pour la diversité biologique et du plan d'action sur les gouvernements infranationaux, les villes, et les autres autorités locales pour la biodiversité, adoptés à Nagoya ;
  - b. de mobiliser les Bureaux régionaux pour développer et renforcer leur coopération avec les collectivités territoriales ; et
  - c. d'organiser une plateforme d'échanges entre les constituants de l'UICN et les collectivités territoriales, en s'appuyant, en particulier, sur l'expérience de Countdown 2010.